

**DÉPARTEMENT
MEURTHE-ET-MOSELLE
CANTON
SAINT MAX
COMMUNE
MALZÉVILLE**

**N° 77/23
Annule et remplace N° 272/22**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2023

Le maire de la ville de Malzéville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-25-4, L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu l'avis conforme du bureau métropolitain du Grand Nancy pris par délibération en date du 29 septembre 2022,

Vu l'arrêté n°272/22 du 21 décembre 2022,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Pour l'année 2023, 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- dimanche 8 janvier 2023
- dimanches 8, 15, 22 et 29 octobre 2023
- dimanches 19 et 26 novembre 2023
- dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté concerne les commerces de détail toutes branches d'activités confondues.

ARTICLE 3 – Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Ce repos est accordé :

- soit collectivement
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 4 – Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Le maire de la ville de Malzéville, la directrice générale des services, le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 15 mars 2023

Bertrand KLING
Maire

